

Compte Rendu Bureau Exécutif n° 438 Jeudi 12 Mai 2022 –Distanciel

Membres du BEX présents : Jean ZOUNGRANA, Carole CHEVIET, Fabienne HABRIOUX, Françoise SEILER, Didier CHAVRIER, Georges DANTIN, Emmanuel GIRARD,

Membres Invités : Ludovic ROYE - DTN, Dominique LE BELLOUR - Président du Conseil Fédéral, Alexandra VIGOUREUX - DAG.

Membre Excusé : Peggy DICKENS, Olivier BAYLE,

Liste de diffusion : Bureau Exécutif, Conseil Fédéral, Présidents des Comités Régionaux et Départementaux, Comités Régionaux et Départementaux, Equipe Technique Nationale, Présidents et membres des Commissions Nationales, Directeurs des Equipes de France, Entraîneurs Nationaux, Coordonnateurs Inter Régionaux, Conseillers Techniques Régionaux.

Début : 18 h 15

SUIVI	
1. Agenda - calendrier du BEX	Prochains BEx : 24 mai, 17 juin, Conseil Fédéral distanciel, le samedi 18 juin.
2. Agrément de type A de l'Association Sportive Malénaise	<p>Association sportive Malénaise est une association loi 1901 créée le 07/11/2012. La structure est située à La Malène (48) en Occitanie. La structure demande l'agrément dans le but d'organiser la Tarn Water Race le 11 et 12 juin 2022.</p> <p>Les activités proposées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En eau vive : le SUP, la descente et le slalom. <p>La structure propose aussi de la randonnée pédestre en activité complémentaire. Avis favorable du CRCK et du service pour un agrément de type A.</p> <p>→ Validation de cet agrément par le BEx.</p>
3. Affiliation du Canoë Kayak Club Sud Marensin	<p>Canoë Kayak Club Sud Marensin est une association loi 1901 créée le 10/03/2022. La structure est située à Vieux Boucau les Bains (40) en Nouvelle Aquitaine.</p> <p>Le club a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser et développer la pratique du Canoë et du kayak et des disciplines associées • Contribuer à la protection de l'environnement nécessaire à sa pratique • Proposer une prestation touristique et scolaire dans le domaine du canoë Kayak • Pratiquer des activités physiques et sportives de plein nature dans l'optique du sport pour tous <p>Les activités proposées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En eau calme : la randonnée, le SUP, le marathon, le kayak polo, le dragon boat et le paracanoë. • En eau vive : le freestyle, le SUP, le slalom, la randonnée, la descente, le raft et la nage en eau vive.

	<ul style="list-style-type: none"> • En mer : le SUP, l’ocean racing/va’a, le wave ski surfing et la randonnée. <p>La structure est intéressée par le handikayak (moteur), les multi activités nautiques, les dragon ladies, le pagaie fit et le pagaie santé.</p> <p>Ils proposent une école de pagaie jeune et adulte ainsi qu’une école de compétition.</p> <p>En termes de prestations, ils font de la location, des sorties encadrées et de l’accueil de groupe.</p> <p><u>Motivation de la demande d’adhésion :</u></p> <p>Le site du Vieux Boucau est idéal pour organiser et développer la pratique des sports de pagaie. Parmi les bénévoles actifs, ils ont 1 BE CKDA 1^{er} degré, 1 BE CKDA 2^{ème} degré, un trésorier de CD, un responsable de la commission régionale wave ski jeune, 2 juges et un CCPC.</p> <p>Ils souhaitent développer les sports de pagaie auprès de la communauté du Sud Marensin, être acteurs et moteurs en portant les valeurs de la FFCK. Ils ont des compétiteurs en waveski surfing et en slalom. Les contacts sont déjà pris pour la pratique scolaire et loisirs.</p> <p>Avis favorable du CRCK et des services.</p> <p>→ Validation de cette affiliation par le BEx.</p>
<p>4. Agrément de type A de la Base nautique de Saint Jean de Monts</p>	<p>La base nautique de Saint Jean de Monts est une SEML « Saint Jean Activité » créée le 08/07/1993. La structure est située à St Jean de Monts (85) en Pays de Loire. La structure demande l’agrément dans le but d’organiser le Vendée Gliss Event (course internationale de Paddle), les 14 et 15 mai 2022.</p> <p>Il s’agit de l’une des plus importantes bases nautiques de Vendée et surtout une des plus polyvalente qui est déjà affiliée à la fédération de voile (EFV et point location) ; à la fédération de surf (EFS) et à la fédération de Char (EFCV).</p> <p>Ils proposent des cours de kayak et de paddle.</p> <p>Les activités proposées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En mer : le SUP <p>La structure propose aussi des multi-activités nautiques, de la randonnée pédestre, de la course d’orientation et du tir à l’arc en activité complémentaire.</p> <p>Avis favorable du CRCK et des services pour un agrément de type A.</p> <p>→ Validation de cet agrément par le BEx.</p>

DECISIONS du BUREAU EXECUTIF

<p>1. Ordre du jour du Conseil Fédéral du 18 juin 2022</p>	<p>Le Conseil Fédéral du 18 juin nécessite d’en préciser l’ordre du jour :</p> <p>Intervention du Président du Conseil Fédéral / Intervention du Président Fédéral / Intervention du Directeur Technique National / Intervention du Secrétaire Général,</p> <p>Pour Décision :</p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des fonds de développement, • Commissions CNJA, Ethique, • Modification Annexe 7 sur la composition de la CNJA, et de l'Annexe 3, • Proposition d'une nouvelle Règle Générale sur les règlements sportifs par la Commission Nationale Médicale, • Règlements Sportifs (parties spécifiques des disciplines), • Le PSF 2022 (Projet Sportif Fédéral), <p>Pour Etude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code du sport avec la nouvelle loi du 2 mars 2022, - JOP Paris 2024. <p>Pour Information :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maison du Canoë Kayak, • Le PPF, • Les locaux de Joinville, • Point Budgétaire, point d'étape. <p>→ Validation de cet Ordre du Jour prévisionnel par le BEx.</p>
<p>2. PPF - Projet de Performance Fédéral</p>	<p>La fédération a reçu l'avis de l'ANS sur notre PPF 2022-2025. Sur le fond, celui-ci est validé.</p> <p>Un seul point reçoit un avis négatif de l'ANS : les structures identifiées en orange dans le PPF (c'est à dire celles qui ne remplissent pas pleinement le cahier des charges attendu) reçoivent un avis négatif de l'ANS.</p> <p>Cependant, concernant l'accession territoriale, l'ANS est ouverte à ce qu'une mise à jour annuelle soit réalisée dans l'hypothèse où une structure serait amenée à rentrer dans le cahier des charges.</p> <p>Le BEX prend acte de cet avis et décide la position suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Concernant les structures accession nationale, la fédération ne suit pas l'avis de l'ANS et soumettra l'ensemble de structures identifiées ; 2. Concernant l'accession territoriale, eu égard au fait qu'il sera possible de faire une mise à jour annuelle, seules les structures identifiées en vert (remplissant pleinement le cahier des charges) seront soumises à la validation finale. Concernant les structures en orange, celles-ci feront l'objet d'un accompagnement sous le pilotage de Vincent Redon. <p>In fine, le PPF ainsi adapté sera soumis à la validation finale du ministère qui pourra suivre, soit la position de l'ANS, soit la position de la fédération.</p> <p>→ Le BEx prend acte de la décision et souhaite un accompagnement des structures qui n'ont pas été retenues afin qu'elles puissent intégrer le dispositif.</p>
<p>3. Règlement Sportif 2023 / 2026 Dragon Boat</p>	<p>Le Règlement sportif est proposé à la validation du BEx. Les modifications concernent les catégories d'âge et la mise en place d'un événement INDOOR.</p> <p>Les catégories d'âges sont les bateaux Jeunes regroupant les catégories U16 à U21 (de 15 à 21 ans), pour les bateaux dits standards (ou Open) pour toutes les catégories d'âge à partir des U16 (15 ans et plus) et enfin, pour la catégorie Master, les 40 ans et plus (en raison de la classification de la Fédération Internationale qui</p>

	<p>ne considère les vétérans qu'à partir de 40 ans). Il est proposé aussi un ajout pour la possibilité de mettre en place un évènement INDOOR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Open INDOOR, • Coupe de France INDOOR. <p>Les annexes au règlement sportif préciseront les éléments sur l'INDOOR.</p> <p>→ Le BEx valide ce règlement.</p>
<p>4. Pré-calendrier 2023</p>	<p>Suite à l'élaboration de pré-calendrier sportif 2023 avec les Commissions Nationales d'Activités, il est aujourd'hui possible de communiquer le pré-calendrier 2023 après votre validation.</p> <p><u>I-/- Les Championnats de France 2023</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Descente – 5 au 9 juillet, • Vitesse – 12 au 16 juillet, • Slalom – 24 au 30 juillet (Bourg Saint Maurice), • Ocean racing – 23 au 26 août, • Short Race – 26 et 27 août, • Marathon – 23 et 24 septembre, • Dragon Boat – 30 septembre et 1^{er} octobre, • Descente – France U15 et France U15 des Régions – 27 au 29 octobre, • Waveski Surfing – 1^{er} au 5 novembre, <p>A ce jour, il n'y a pas de date pour le Championnat de France de Freestyle. Pour le Kayak-polo, le calendrier 2023 est en refonte. De ce fait, nous n'avons pas les dates. De plus, le championnat de France de fond est proposé les 9 et 10 avril en même temps qu'un double sélectif descente, sur le même week-end de l'Assemblée générale Fédérale définie par le Conseil Fédéral (sur le WE de Pâques !).</p> <p>Les Championnats de France de Ocean racing et de Short Race était initialement sur les mêmes dates. Finalement, une seule journée va se chevaucher avec aucun impact sur les épreuves puisque la dernière journée de courses en Ocean racing se fait avec les V6. La fin août était habituellement, l'organisation du Championnat de France Ocean racing et la CNA Course en Ligne souhaite aussi placer la Short Race sur ce même moment. Un travail doit être effectué pour trouver une date adéquate pour la Short Race (peut-être envisager à l'avenir, sur la même date que le Marathon comme à l'international).</p> <p><u>II-/- National et International</u></p> <p>Lors de la Coupe du Monde de Slalom qui se déroulera les 07 et 08 octobre, il n'y aura aucun évènement national.</p> <p><u>III-/- ICF Ranking 2023</u></p> <p>La FFCK peut candidater sur une seule ICF Ranking en 2023 car, celle-ci organise déjà une Coupe du Monde. Cette règle est fixée par l'ICF.</p> <p>Aujourd'hui, nous avons reçu la candidature du Comité Régional de la Réunion. Celle-ci rentre dans la dynamique « Terre de Jeux » du territoire.</p> <p><u>IV-/- Echancier Calendrier 2023</u></p>

	<ul style="list-style-type: none"> • 15 mai – Diffusion du pré-calendrier 2023 aux CRCK, CDCK et mise en ligne sur le site fédéral, • 20 mai – Ouverture des candidatures via l’extranet fédéral, • 31 juillet – Clôture des candidatures pour les compétitions nationales, • 30 Septembre – Validation des lieux pour les compétitions nationales et les Championnats de France. • 1^{er} Octobre – Diffusion du Calendrier Sportif 2023 <p><u>V-/- Pré-calendrier 2024</u></p> <p>Nous devons dès à présent travailler sur le pré-calendrier 2024. Cette année olympique sera exceptionnelle au vu de l’organisation des JOP en France. De ce fait, nous devons anticiper dès à présent le calendrier des Championnats de France en particulier. L’objectif est de pouvoir donner le pré-calendrier 2024 en janvier 2023 à nos CRCK et CDCK.</p> <p>→ Le BEx valide cette première partie du pré-calendrier mais demande de revoir le problème de la date du 8, 9 et 10 avril 2023 afin qu’il n’y ait pas de compétition au moment de l’AG fédérale prévue le 8 avril</p>
<p>5. Comptes rendus Réunion CNA Ocean Racing / Va’a</p>	<p><u>Réunion du 21 Mars</u></p> <p>Etats généraux réunis le Mercredi 30 mars 2022 en distanciel via Teams avec l’objectif de réunir un(e) représentant(e)/club. Communication lancée sur les réseaux sociaux + listing des clubs + référents des régions.</p> <p>David initie un premier projet qui sera complété après les états généraux, avec l’objectif de viser un projet réaliste avec des actions concrètes (actions, objectifs, freins). Discussion autour du label « base de vitesse » de la FFV qui inclut une catégorie « sport de pagaie » comprenant tous les supports. Ne va-t-on pas sur le risque de se voir « phagocytés » par la FFV sur les sports de pagaie.</p> <p>Travaux en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Listing des clubs par les référents inter région : - Identification de délégués CNA ou gestionnaire de course par inter région - Retours sur les groupes de réflexion sur les règlements sportifs - Pilotage du Classement Numérique, - Pilote CNA Va’a vitesse, avec les modalités de sélection pour les championnats du monde de Va’a vitesse du 7 au 16 août prochains à Londres. - Pilote CNA Juge Arbitre, avec relance et mise à jour liste JA/délégués. Formation de nouveau JA et information des titulaires sur la mise à jour des modifications des règlements à prévoir. <p>Réunion du 25 avril :</p> <p>Suite au dernier Bureau exécutif, Fabienne HABRIOUX a été nommée en tant que représentante du Bex au sein de la CNA. Elle est accueillie par les membres de la commission.</p> <p>Floriane et David font une synthèse de la commission sportive du 05 avril 2022.</p> <p>Championnat de France 2022 :</p>

	<p>Proposition, lors du Bex du 12 mai, de valider la date modifiée des C2F 2022 (du 2 au 6 novembre 2022). En attente de confirmation de la ville hôte pour valider le lieu des C2F.</p> <p>Championnat de France 2023 : -Le problème de chevauchement des dates des C2F short race 2023 (CEL) et des C2F OCR 2023 est réglé. Les deux CNA se sont entendues sur ce principe. Guillaume Vilain fait savoir que le club de Hardelot réfléchit à une organisation des C2F OCR 2023. Un premier avis des élus du club est favorable. A confirmer par un acte de candidature officiel.</p> <p>Championnat de France 2024 : Le club de Quimperlé annonce un intérêt pour se positionner sur les C2F OCR 2024.</p> <p>Retours sur les groupes de réflexion sur les règlements sportifs Grandes lignes des modifications proposées sur celui d’Ocean racing : <ul style="list-style-type: none"> - Référence à la D240 et à la D245 comme prérequis au circuit national, - Mise à jour des distances de parcours avec l’arrivée des parcours courts, - Obligation du port du gilet d’aide à la flottabilité, - Validation des programmes de course par les responsables inter région, - Référence unique aux SS (Surfski), OC (outrigger canoë) et Va’a (pirogue), - Suppression de kayaks pontés (hors Va’a). </p> <p>Travail à terminer sur le règlement Va’a vitesse : <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la jauge de poids qui reste à discuter, - Précision sur la flottabilité supplémentaire à apporter (point à préciser), - L’obligation, pour les V6, de répondre à la D240 et D245, - L’emplacement et le type de flottabilité supplémentaire. </p> <p>Les deux Classement numérique Permanent sont en ligne. Ils seront mis à jour mis à jour avec les catégories conformes aux annexes. Concernant les catégories 2023, pour rappel, la CNA s’est positionnée, lors de la dernière réunion, pour les catégories U15 et U18 pour les jeunes. Les autres catégories sont encore en discussion. Une réunion avec l’ensemble des juges arbitres aura lieu le mardi 26 avril à 20h30.</p> <p>→ Le BEx valide ces comptes-rendus.</p>
<p>6. Composition CNA OCR / VA'A</p>	<p>Proposition de la Composition de la CNA Ocean Racing : Délégué Technique et responsable de la Commission David SZLACHTA, Membres Tanguy JACOB (Corps Arbitral), Nicolas LAMBERT (réfèrent inter région Sud), Benoit LEROUX (réfèrent inter région Ouest), Tony COULLANGES (Va’a), Floriane BROUSTAL (Suivi des classements), Elhoa ECHENNE (Va’a), Thomas BUTON (SUP), Chargés de Mission : Bernard FILLON (gestion des classements), Fabien BRIAND, Frédéric LUTZ, Guillaume VILAIN (réfèrent inter région Nord),</p> <p>→ Le BEx valide cette composition.</p>
<p>7. Candidature Championnat de France Short Race</p>	<p>Suite à la validation des annexes par le Bex en décembre 2021, le club de Mantes La jolie s’est porté candidat pour organiser le Championnat de France de Short Race les 27 et 28 août 2022. Avis de la CNA : Le club de Mantes La Jolie ne peut pas organiser le Championnat de France le week-end précédent. De plus, celui-ci ne peut pas être reculer car il serait trop proche du Championnat de France Marathon.</p>

	<p>Avis du service : Ce championnat de France a été programmé en début d'année 2022 suite à la validation de l'ouverture de cette compétition dans les annexes 2022.</p> <p>Une vigilance particulière : la Coupe du Monde de Slalom a lieu le même week-end à Pau.</p> <p>→ Le BEx valide cette organisation.</p>
8. Championnat de France OCR 2022 (Lieu)	<p>Le Championnat de France Ocean racing est inscrit à ce jour au Calendrier National du 26 au 29 octobre.</p> <p>Suite aux discussions avec l'organisateur potentiel le Club de Marseille Mazargues, il est demandé de positionner le Championnat de France du 02 au 05 novembre. La Commission Nationale est en accord avec cette demande.</p> <p>→ Le BEx valide le principe de cette organisation mais attend la réponse de la Ville.</p>
9. CNA Dragon Boat - Chargés de missions	<p>Patrick FAUDOT Président de la Commission Nationale Dragon-Boat vous propose de compléter la composition de sa commission avec trois chargés de missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agathe SANANIKONE – Chargée de mission Communication • Jean Luc SOLLER – Chargé de mission Gestion de course • Thé VAREY – Chargé de mission Compétitions <p>→ Le BEx remercie la Commission pour cette nomination.</p>
10. Championnat de France de Kayak Polo Play Off N1 Homme et N1 Dame - Changement de dates / lieux	<p>La Commission Nationale Kayak-polo avait prévu de faire les Play-Off Hommes et Dames sur un site unique et à une date unique à Chartres au mois de novembre. Malheureusement, ce projet ne peut pas voir le jour pour différentes raisons. En conséquence, la Commission Nationale Kayak polo a dû s'adapter et modifier son calendrier.</p> <p>Celle-ci propose les dates et lieux suivants pour les Play-Off 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Play-Off Dames, 10 et 11 Septembre à Pont d'Ouilly - Play-Off Hommes, 4 et 5 Novembre à Corbeil Essonnes <p>→ Le BEx valide ces organisations.</p>
11. Championnat de France Descente (Tours)	<p>Suite aux différentes péripéties des Championnats de France Descente 2022, il nous a fallu trouver un organisateur pour les Championnats de France suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Championnat de France par équipe de clubs, • Championnat de France sprint. <p>Après un travail avec le Club de Tours déjà organisateur de la Finale de la Coupe de France et du Championnat de France Minimes des Régions, celui-ci a accepté de prendre l'organisation des deux Championnats.</p> <p>L'évènement aura lieu du Samedi 29 octobre au mardi 1^{er} novembre.</p> <p>→ Le BEx valide cette organisation.</p>
12. Report Championnat de France Raft	<p>Le Championnat de France de Raft était prévu du Vendredi 27 au dimanche 29 mai à L'Argentière. A ce jour, seulement deux équipes étaient inscrites à ce championnat. Suite à une réunion ce jour avec le CRCK qui est l'organisateur, il est proposé un report du Championnat de France les 24 et 25 septembre. Ce</p>

	<p>championnat se déroulerait en même temps qu'une course régionale Slalom et Xtrem.</p> <p>Vigilance : Sur ce même week-end, nous avons le Championnat de France de Waveski Surfing. Au regard de la différence des compétiteurs, cette vigilance est levée.</p> <p>→ Le BEx valide cette organisation.</p>
<p>13. Rajout RG 46.1 - Retour à la pratique à la suite d'une grossesse</p>	<p>Dans le prolongement des règles déjà mises en place par les directives ministérielles en vigueur pour les sportives en catégorie « Elite », « Senior » ou « Relève », la proposition de la Commission Nationale Médicale serait d'uniformiser, dans toutes les disciplines et pour toutes les catégories de compétitrices, la prise en charge des modalités sportives et réglementaires au cours de leur grossesse et dans les suites immédiates.</p> <p>L'interruption de leur pratique due à la gestation, contraint l'évolution de leur parcours sportif de compétition et peut être vécu comme une inégalité de chance par rapport aux autres pratiquantes.</p> <p>La Commission Nationale Médicale demande à « geler », pour des raisons liées à la maternité et aux suites de couches, le statut sportif (classement, niveau de pratique, nombres de courses nécessaires pour participer aux différents championnats...) obtenu à la date de déclaration officielle de la grossesse (à la fin du 3^{ème} mois) jusqu'à six mois après la date de l'accouchement ou, au plus tard, jusqu'à la date la plus proche de reprise de la saison sportive de la discipline, selon le choix de la sportive sans que cela n'excède, dans ce cas, une année après la date de l'accouchement.</p> <p>Toute dérogation pour prolongation de ces modalités, au-delà de cette date, devra faire l'objet d'une demande express auprès des instances fédérales sportives et médicales.</p> <p>→ Le BEx valide cette proposition. Cette demande nécessite cependant la rédaction d'un article du Règlement. Une proposition de rédaction devra être proposée au BEx du 24 mai. La décision définitive est du ressort du Conseil Fédéral.</p>
<p>14. Politique tarifaire CQP</p>	<p>L'organisme certificateur de la branche sport « propriétaire » des différents CQP, fait évoluer son modèle économique. L'objectif annoncé est l'embauche de spécialistes capables d'accompagner les fédérations dans les démarches de création et de renouvellement de certifications. (Démarches qui se sont fortement complexifiées avec l'arrivée de France compétences).</p> <p>Ainsi à partir de juillet, la présentation d'un candidat en jury plénier, sera facturée 30 € aux délégataires (pour nous à la FFCK). Ce montant passera à 50 € à partir de janvier 2023.</p> <p>L'impact financier pour la fédération est non négligeable : en 2021, 187 CQP Moniteur de Canoë Kayak ont été validés par la branche. Ce même volume en 2023 serait facturé 9 350 €.</p> <p><u>Le CQP :</u></p> <p>Il faut distinguer trois types de parcours pour accéder aux CQP :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les parcours « courts » proposés par la FFCK aux titulaires du MFPC 2. Les parcours « longs » proposés par la FFCK ou par des organismes de formation habilités (Nautisme en Bretagne et le CRFCK). 3. Les VAE <p>En 2021, la répartition des certifiés était la suivante :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - 140 CQP courts ont été validés dont 36 entre juillet et décembre. - 45 CQP longs dont 26 valides entre juillet et décembre - 2 VAE <p><u>CQP Courts :</u> C'est l'organisme de formation de la FFCK qui porte le CQP court mais la mise en œuvre est confiée aux Comités Régionaux. Le cout d'inscription au CQP court est actuellement de 150 € facturés à 99% aux clubs lors de l'inscription. Sur ces 150 €, 90 € sont reversés aux CRCK en contrepartie de l'organisation des 15 heures de formation.</p> <p><u>CQP longs :</u> Les passages en jury des CQP long sont facturés par la FFCK à l'organisme de formation organisateur à hauteur de 200 € par stagiaire. Les VAE : elles sont instruites par la FFCK puis présenté en jury. Cela génère plusieurs heures de travail cumulées. Chaque VAE est facturée 50€.</p> <p><u>Propositions :</u> Modifications des tarifs dès juillet pour conserver le modèle économique actuel. CQP Court : 150 € à 200 € CQP long 200 € à 250 € Cas particulier de la VAE : VAE : 50 à 150 € Avec cette solution, l'impact budgétaire sera transparent pour la FFCK. En revanche, il sera marqué pour les clubs.</p> <p>Il existe une possibilité de limiter l'impact sur les clubs en proposant un financement du CQP court via le Compte Personnel de Formation (CPF) ou le CEC (Compte d'Engagement Citoyen). Toutefois, cela nécessite une plus grande anticipation dans notre fonctionnement. L'âge médian des certifiés CQP était de 19 ans en 2021. On peut supposer qu'une grande partie d'entre eux sont des étudiants et n'ont donc pas de crédit CPF à mobiliser.</p> <p>→ Au regard de l'augmentation des couts de l'organisme certificateur, le BEx valide cette décision.</p>
<p>15. Gestion des CEC, Comptes Engagement Citoyen</p>	<p>Plusieurs membres de commissions nationales et notamment du Bureau Enseignement Formation ont sollicité les services pour que les heures de bénévolat effectuées au sein de la FFCK puissent être valorisées via le Compte Engagement Citoyen (CEC). Le CEC recense les activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage. Il permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur le compte personnel de formation (CPF).</p> <p>La durée du bénévolat associatif ouvrant droit à un CEC est de 200 heures, dont au moins 100 heures dans la même association. La durée est appréciée sur l'année civile : du 1er janvier au 31 décembre écoulée.</p> <p>Il est possible d'acquérir au maximum 240 € annuels de droits CEC pour un engagement bénévole. Cette somme peut être mobilisée pour financer des formations inscrites au RNCP ou au répertoire spécifique (Exemple : CQP).</p> <p>Les activités de bénévolat associatif sont concernées pour les bénévoles qui répondent aux 2 conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'association est déclarée depuis au moins 3 ans et a un objet social éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, la défense de

	<p>l'environnement naturel ou la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bénévoles siègent dans l'organe d'administration ou de direction de l'association ou participent à l'encadrement d'autres bénévoles (attention, il n'est pas question ici d'encadrement sportif, mais bien de l'encadrement des tâches effectuées par d'autres bénévoles). <p>Proposition : Ouvrir la possibilité de déclarer des heures CEC aux membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membres du Bureau exécutif et du Conseil fédéral ; - Membres composant les bureaux des commissions nationales conformément à l'annexe 2 du règlement intérieur de la FFCK, en considérant qu'ils participent à l'encadrement d'autres bénévoles, - Juges et arbitres. <p>Organisation FFCK : La déclaration s'effectue de manière individuelle par les bénévoles via le site : https://lecomptebenevole.associations.gouv.fr/login</p> <p>La FFCK doit aussi identifier un « valideur CEC » qui valide (ou non) les déclarations des bénévoles. Le valideur est nécessairement membre de l'instance de direction. C'est son nom qui apparaîtra lorsque les heures CEC seront validées. Cependant, en pratique, nous pouvons identifier plusieurs personnes qui effectueront une vérification sur les heures déclarées. Le service de formation propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les membres BEX et Conseil Fédéral : validation par le Secrétaire général ou la DAG. - Pour les membres des commissions nationales d'activité et JA : validation par Le service Animation. - Pour les membres des commissions transversales : Validation par la DDF. <p>Ces personnes devront se connecter au Compte Asso de la FFCK (avec les identifiants fournis par la DDF), et aller valider ou non les demandes d'heures CEC déposées. A noter que les déclarations de bénévolat ne peuvent pas être effectuées tant que le valideur CEC n'a pas été désigné.</p> <p>→ Le BEx valide ces deux listes en ajoutant sur la première les Juges et Arbitres soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Validation de la liste proposée concernant les membres qui peuvent déclarer des heures CEC ; - Validation de la liste proposée concernant les valideurs CEC.
<p>16. Comptes rendus du BEF</p>	<p><u>Compte-Rendu du Bureau Enseignement Formation du 22 février :</u> Le bilan de la plénière CNEF a été effectué.</p> <p>Pagaies Couleurs : Un niveau Pagaies Couleurs sera demandé pour s'inscrire aux tests PASS à partir de 2022.</p> <p>Les U14 devront avoir au minimum une Pagaie verte et les U17-U18 devront posséder a minima, la Pagaie bleue dans au moins une discipline.</p> <p>L'enjeu est double, créer du lien et engager les clubs dans l'utilisation des référentiels Pagaies Couleurs pour la formation des sportifs et sportives.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de la commission ESIND,

- Présentation de Nirvelli à la commission MiniPag Une présentation de Nirvelli a été effectuée auprès de la commission MiniPag. Huit interventions ont été programmées sur le début d'année (Centre Val de Loire, HDF, Normandie, Grand Est, Bretagne, Aquitaine, PACA, Occitanie).
- Point interventions auprès des ETR
- Regroupement H2 kayak de mer Un regroupement de H2 kayak de Mer s'est tenu les 19 et 20 février à Paimpol. Cela a permis aux certificateurs identifiés et volontaires de se retrouver et d'échanger sur les modalités de certification.
- Il est proposé de réfléchir à un parcours de VAEF pour valider les Pagaies Rouges et Noires notamment aux titulaires d'un diplôme professionnel.

Formation à distance

EF2 proposition de modifications réglementaires,

Formations de formateurs

Rapport de la Commission Nationale Enseignement Formation pour le rapport de l'Assemblée Générale Fédérale

Compte Rendu de la réunion du 15 mars :

Statistiques formation,

Déploiement Pagaies Couleurs,

Les statistiques Pagaies Couleurs ont été présentées. Elles semblent être délivrées sur des volumes comparables aux volumes de 2019

	Janvier 2022	Février 2022
Pagaie Blanche	11	22
Pagaie Jaune	88	143
Pagaie Verte	81	194
Pagaie Bleue	29	24
Pagaie Rouge	0	3
Pagaie Noire	0	2
Total PC 2022	209	388

Nicolas PARGUEL est intervenu auprès de 8 ETR. Les retours sont positifs mais il ressort une méconnaissance du dispositif 2021 par les personnes présentes.

Il est nécessaire de continuer à promouvoir et à déployer le nouveau dispositif Pagaies Couleurs.

Point sur la filière fédérale (accès niveau Pagaies Couleurs) Différentes alertes ont été remontées faisant état de freins à l'accès en formation fédérale :

Niveau des Pagaies Couleurs :

Les Pagaies Couleurs s'étant spécialisées, le niveau technique attendu est perçu comme plus élevé qu'avec le dispositif précédent.

Cela peut engendrer des difficultés d'accès à l'AMFPC et au MFPC pour certains stagiaires.

Exigence de polyvalence entre les milieux :

	<p>L'exigence de polyvalence dans deux milieux pour la formation fédérale est questionnée avec la création du monitorat EC qui lui exige une polyvalence dans les disciplines d'un même milieu.</p> <p>Ces points devront être questionnés en parallèle de la réécriture du CQP (fin de validité en décembre 2023).</p> <p>Guide des formations / présidents de CREF</p> <p><u>E-learning</u> - Deux formations seront proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une formation en ligne : 4 heures en présentiel + commande à réaliser en distanciel + "retours" des commandes en distanciel (public cible 2 personnes en situation de mettre en place une formation en ligne) • Formation AMFPC : Se servir d'une formation en ligne pour enrichir la formation AMFPC : 4 heures en présentiel ou en distanciel (public cible à formateurs AMFPC) <p>→ Le BEx valide ces comptes-rendus.</p>
<p>17. Réunion avec la CNJA du 11 mai 2022</p>	<p>Une réunion entre des membres du Bex et le bureau de la CNJA a eu lieu le 11 mai.</p> <p><u>Point 1 : Modification de l'Annexe 7</u></p> <p>Il a été validé la proposition qui sera faite au Conseil Fédéral pour modifier la composition du bureau de la CNJA pour passer à 6 au lieu de 3. Ceci impose la modification de l'Annexe 7 du Règlement Intérieur.</p> <p><u>Point 2 : Liste des demandes de formation en ITO</u></p> <p>Un échange s'est engagé sur la question de la prise en compte de l'avis de la CNJA et des commissions nationales d'activité pour les formations d'ITO, et plus particulièrement lorsque les avis de ces deux instances, CNA et CNJA, divergent – avis favorable pour l'un et défavorable pour l'autre-.</p> <p>Avec une décision à rendre pour le lendemain à la fédération internationale, le Bex a été amené à prendre une décision dans un temps contraint ne permettant pas de réunir les commissions pour avis.</p> <p>Afin d'éviter que cette situation se reproduise, le BEx propose qu'en amont de la décision du BEX, les deux commissions puissent se rencontrer afin d'harmoniser leur position.</p> <p><u>Point 3 : Formation et examen du tronc commun sur les formations de Juges et Arbitres nationaux</u></p> <p>Depuis Janvier 2022, pour toutes des formations des Juges et d'Arbitres, la partie tronc commun est assurée par la Commission Nationale des Juges et Arbitres qui conformément à l'Annexe 7 du Règlement Intérieur de la FFCK, assure l'ensemble des formations communes arbitrales nationales, et qui veille à la qualité des formations spécifiques mises en place par les Commissions Nationales d'Activité.</p> <p>Un rappel des articles 52, 53 et 54 de cette Annexe 7 est à effectuer :</p> <p><u>Article 52 - Formation commune à toutes les disciplines de juge ou d'arbitre</u></p> <p>La Formation commune appelée formation tronc commun, se compose de trois parties :</p>

- La compréhension des éléments qui concernent le corps Arbitral dans le code du Sport, dans les Statuts et dans le Règlement intérieur de la Fédération,
 - Une réflexion sur les droits et les devoirs du juge ou de l'arbitre,
 - La maîtrise des règles générales du Règlement Sportif.
- Les candidats à l'obtention du titre de Juge ou Arbitre national doivent prendre connaissance des documents cités sur le site fédéral avant le stage de formation théorique.

La formation Tronc Commun sera dispensée par la Commission Nationale des Juges et des Arbitres. Elle se fera en e-learning.

Article 53 - Conditions d'attribution de la partie tronc commun

Pour valider cette partie de la formation tronc commun, le formateur d'un stage théorique de juges ou d'arbitres nationaux, s'appuie sur un examen écrit élaboré par la CNJA. La CNJA a vocation à prendre en charge l'organisation de cet examen, toutes disciplines confondues. Les questions du tronc commun porteront sur les trois parties du programme citées à l'article 52.

Sur un ensemble total possible de 20 points, les candidats devront obtenir une note de 15 au minimum pour la validation de cette partie de la formation. Les résultats de chaque stagiaire sur cette partie, seront communiqués avec le rapport de formation à la FFCK.

Article 54 - Conditions de validation d'acquis,

Le titre de juge-arbitre national dans une discipline permet d'être dispensé de cette épreuve pour un examen de juge-arbitre national, dans une autre discipline.

En réponse à ces textes, la CNJA se fixe à travers la formation et l'évaluation du tronc commun les objectifs suivants :

- Former des arbitres ayant les connaissances, compétences, attitudes générales indispensables à la fonction,
- Développer chez eux la capacité à décider vite face à une situation en toute objectivité de manière éclairée,
- Tenir à jour un fichier national des juges,
- Générer de la cohésion au sein du corps arbitral et de la motivation pour la fonction.
- Créer une culture générale de l'arbitrage fédéral.

Lorsqu'une CNA décide de faire une formation, elle en informe la CNJA et lui fait parvenir les noms et adresses mails de ses candidats.

A partir de ce document la CNJA inscrit les candidats dans son fichier et leur envoie les informations nécessaires pour qu'ils démarrent leur travail de formation. Les candidats seront régulièrement sollicités afin de voir où ils en sont.

La formation au Tronc commun repose sur un questionnaire d'une centaine de questions. Ce questionnaire mis en ligne sur le site fédéral doit amener de manière autonome le candidat à trouver les réponses dans les différents textes de référence, qui sont tous en ligne. Ces textes sont les statuts de la FFCK, le règlement intérieur et ses annexes, le règlement sportif général, les comptes rendus du BEX.

Pour chaque question, le texte de référence est donné (en rouge), facilitant ainsi la recherche. Il n'est pas question ici de rédiger une réponse mais de la retrouver telle qu'elle est écrite dans les textes. L'évaluation finale est un QCM de 20 questions présenté sous Google Forms. Ce QCM se fera en temps limité 15 mn maximum. Les questions sont toutes extraites du questionnaire de formation mais les références sont absentes. Chaque question vaut un point. Il peut y avoir une ou plusieurs

réponses valables dans la question. Le Google Forms est corrigé automatiquement et le retour au candidat sera très rapide.

Le candidat qui aura validé son Tronc Commun devra par ailleurs valider sa formation spécifique pour obtenir le statut de juge national, cette formation spécifique relevant de chaque CNA.

Un candidat ayant échoué au Tronc Commun devra attendre au moins une semaine avant de pouvoir le retenter. En ayant travaillé entre temps. S'il le rate à nouveau, une aide spécifique pourra lui être apportée.

Il est prévu de réaliser une version en e-learning du questionnaire sur la plateforme fédérale afin de rendre le travail plus attractif et ludique. La Commission nationale des Juges et des Arbitres espère pouvoir mettre en ligne, la formation avant la fin de l'année 2022.

La Commission Nationale des Juges et Arbitres précise que la nouvelle formation au Tronc commun (TC) des juges et arbitres nationaux et interrégionaux, a été initiée lors du premier confinement et élaborée par un collectif de juges issus des différentes CNA, elle voit l'aboutissement de sa première étape qui lui permet d'être fonctionnelle.

La Commission nationale des Juges et des Arbitres rappelle qu'elle doit être informée par les autres Commissions Nationales d'Activité de tout ce qui touche le domaine de l'arbitrage et du jugement, notamment le calendrier et le recensement des formations, l'évaluation des juges et arbitres, l'inscription aux examens internationaux et le fichier à jour des juges et des arbitres de la FFCK.

Utilisation par les Comités Régionaux

La formation des juges régionaux relève des Comités Régionaux mais la CNJA souhaite que le questionnaire en ligne soit utilisé dans ces formations. En l'adaptant bien évidemment et ce n'est pas à la CNJA de décider des critères d'attribution d'un titre de juge régional.

La CNJA souhaite simplement qu'en utilisant ce travail, cela facilite l'évolution des juges qui veulent progresser vers le niveau supérieur ou qui souhaiteraient aller vers l'arbitrage d'autres disciplines.

La CNJA est à l'écoute de vos retours, remarques, observations vis-à-vis de ce nouvel outil. En espérant qu'il fonctionne aussi bien que nous l'espérons.

→ Le BEx valide ces points tout en demandant que sur la formation du tronc commun, des formations soient organisées, pour permettre aux candidats, d'obtenir les minimas exigés. D'autre part, il est nécessaire de communiquer aux CNA, les résultats des QCM, ou au moins les personnes recalées et celles admises, afin de ne pas prévoir de formation spécifique, tant que les personnes n'aient pas été reçues au Tronc commun.

18. Plan de féminisation

Une réflexion a permis de trouver un animateur. Travail avec deux visioconférences et un week-end de regroupement avec la nécessité d'un budget pour ce regroupement.

→ Le BEx valide le principe du plan de féminisation, mais demande une étude budgétaire sur le week-end de regroupement qui n'a pas été budgété en 2022.

	<p>Subvention ANS – Agence Nationale du Sport- pour les disciplines de haut niveau fédéral et les disciplines non olympiques :</p> <p>Le BEx est informé de la baisse de financement importante de l’ANS sur le haut niveau non olympique. Une baisse qui traduit sa volonté de concentrer ses efforts sur les disciplines olympiques et paralympiques.</p> <p>Il résulte de ces orientations,</p> <ul style="list-style-type: none"> - une baisse du budget alloué à la FFCK pour ces disciplines. Un Budget qui passe de 138 000€ à 98 000€ soit une baisse de 40 000€. - Ces baisses impactent différemment les disciplines kayak Polo (moins 11 000 €), Marathon (moins 22 000 €) Descente (moins 7000 €). Le Freestyle, pourtant nouvelle discipline reconnue de haut niveau n’obtient aucun financement <p>Le BEx est par ailleurs informé de l’incertitude sur le financement des World Games - compétition internationale équivalente aux jeux pour les disciplines non olympiques. Cette compétition concerne le Kayak Polo et pour la première fois le Marathon.</p> <p>Compte tenu de ces informations, le BEx prend la décision</p> <ul style="list-style-type: none"> • D’accepter le risque financier lié au financement des World Games afin de permettre aux athlètes de participer à cette compétition. <p>D’apporter un soutien financier accru au marathon pour compenser au moins partiellement la baisse de financement de l’ANS afin d’aider cette discipline à un moment où elle perd son statut de discipline reconnue de haut niveau par le ministère. En effet, pour y prétendre, le critère était d’avoir au moins 15 nations participant aux mondiaux et d’être dans le top 4 en moyenne sur l’olympiade. Avec des places de 5ème en 2016, 12ème en 2017, 5ème en 2018 et 4 ème en 2019, et une moyenne de 6,5ème sur l’olympiade, la discipline ne remplissait plus les conditions et s’est vue retirer son statut de discipline de haut niveau.</p>
--	--

ETUDES du BUREAU EXECUTIF	
<p>1. Réforme des statuts Fédéraux et du Règlement Intérieur suite à la Loi du 2 mars 2022</p>	<p>La Nouvelle Loi du Sport appelée lois de la démocratisation du Sport du 2 mars 2022 impose un certain nombre de modifications de nos règles de fonctionnement, ce qui nécessite de reprendre les Statuts et le Règlement Intérieur. Plusieurs décrets sont annoncés</p> <p>Les points à prendre en compte sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Parité dans les instances dirigeantes de la fédération, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un. • Le code du sport, pour cette parité, est applicable à compter du premier renouvellement des instances dirigeantes des fédérations, postérieur au 1er janvier 2024 et à compter du premier renouvellement des instances dirigeantes des organes régionaux, postérieur au 1er janvier 2028.

- Les statuts des fédérations délégataires prévoient les modalités selon lesquelles les sportifs de haut niveau participent aux instances dirigeantes de la fédération. Ils créent à cet effet une commission des sportifs de haut niveau, composée de membres élus par leurs pairs, qui désigne deux représentants, un homme et une femme, pour siéger dans les instances dirigeantes de la fédération délégataire, avec voix délibérative. Des représentants des entraîneurs et des arbitres, élus par leurs pairs, siègent avec voix délibérative au sein de l'organe collégial d'administration (Comité Directeur ou Conseil Fédéral) de la fédération délégataire.
- Les statuts prévoient que le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président ne peut excéder le nombre de trois. Cette limite s'applique aussi aux présidents des organes régionaux des fédérations mentionnées au présent article.
- Les dispositions obligatoires des statuts des fédérations prévoient :
« 1° Que l'assemblée générale électorale est composée au minimum du président ou du dirigeant, ou de l'un de ses membres dûment mandaté en cas d'empêchement de ce dernier, de chaque membre de ladite fédération représentant au minimum 50 % du collège électoral et au minimum 50 % des voix de chaque scrutin à partir de l'année 2024 ;
« 2° Que le président de la fédération et les membres de l'organe collégial d'administration sont élus par les membres de l'assemblée générale.
« Les statuts des fédérations peuvent prévoir que les règles de composition de l'assemblée générale électorale fixées au présent article déterminent la composition des assemblées générales ordinaires.
- Les présidents, vice-présidents, trésoriers et secrétaires généraux des fédérations sportives délégataires adressent au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts, établies dans les conditions prévues dans les deux mois qui suivent leur entrée en fonctions.
- Toutes ces personnes adressent au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique une nouvelle déclaration de situation patrimoniale dans un délai de deux mois à compter de la fin de leur mandat ou de leurs fonctions.
- Le comité d'éthique est compétent pour déterminer la liste des membres des instances dirigeantes nationales et régionales des fédérations délégataires ainsi que des commissions mentionnées dans les statuts qui lui adressent une déclaration faisant apparaître les intérêts détenus à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat.
- Le comité d'éthique saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

- Pour les personnes majeures, la délivrance ou le renouvellement d'une licence par une fédération sportive peut être subordonné à la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. Après avis simple d'un organe collégial compétent en médecine, les fédérations fixent dans leur règlement fédéral :
 - 1° Les conditions dans lesquelles un certificat médical peut être exigé pour la délivrance ou le renouvellement de la licence ;
 - 2° La nature, la périodicité et le contenu des examens médicaux liés à l'obtention de ce certificat, en fonction des types de participants et de pratique ;
 - 3° La liste des licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires permettant de participer aux compétitions sportives qu'elles organisent ou autorisent ou qui sont soumises à autorisation pour les personnes majeures.
- Pour les personnes mineures, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.
Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.

Chaque point a été étudié et a permis de mesurer l'impact de cette évolution du code du sport sur nos statuts ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de nos instances. Toutefois, un certain nombre de décret d'application sont à paraître afin de préciser les zones floues de la Loi. Ainsi, lorsque l'on fait référence aux instances dirigeantes de la Fédération, il n'est pas précisé s'il s'agit du Conseil Fédéral et/ou du Bureau Exécutif.

L'évolution des Statuts se fera par un Vote en Assemblée Générale Fédérale, sur une proposition du Bureau exécutif et du Conseil Fédéral et doit être en vigueur avant le 1^{er} janvier 2024.

INFORMATIONS du BUREAU EXECUTIF

1. Les lâchers d'eau

Georges Dantin attire l'attention des membres du BEx sur la situation critique que nous risquons de connaître au niveau des P lâchers d'eau pour la saison estivale 2022 du fait de la sécheresse.

Ce manque d'eau va impacter le secteur professionnel mais aussi associatif et peut potentiellement amener à des conflits au plan local. La conciliation des différents usages, loisir et tourisme, agriculture, production électrique être de plus en plus difficile sur certains secteurs. Au point que certains professionnels envisagent de délocaliser leurs entreprises sur des sites moins impactés.

<p>1. Plan Bases nautiques du ministère de la mer</p>	<p>Afin de lutter contre le réchauffement climatique et ses impacts sur les bases nautique (littoral, rivières et plans d'eau intérieurs), le ministère de la mer met en place un plan bases nautiques doté de 10M€.</p> <p>Le dispositif est en cours d'élaboration et les conditions d'accès - appels à projets – devraient être communiqués d'ici le mois de juin.</p>
<p>2. La maison du CKSP et les locaux de Joinville.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les locaux de Joinville, le candidat acquéreur ayant une stratégie visant à diminuer les coûts (demande de prise en charge de certains travaux par la FFCK, documents administratifs supplémentaires, etc..), le Président fédéral a accepté une autre offre parmi les 3 autres que nous avons, en retenant le plus offrant à 730 k€ soit une offre supérieure à la précédente. • Sur la maison du CK, les travaux de terrassement ont commencé et l'installation de la grue est en cours. La pose la première pierre pourrait avoir lieu vraisemblablement le 22 juin au matin.

Fin du BEX à 21 h 35

Secrétaire de séance : Emmanuel GIRARD

Jean ZOUNGRANA, Président Fédéral

